

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL702

présenté par

M. Colas, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 21

À l'alinéa 4, après la référence :

« L. 421-9 »,

insérer les mots :

« du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.